VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2026-142	REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE L'ERMITAGE, AVENUE DU 8 MAI 1945, RUE DU GRAND VENEUR, RUE PAUL FRANCHI, RUE DU CIMETIERE, RUE GALIGNANI POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU HAUTE TENSION

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu l'autorisation en date du 29/09/2026 de la communauté d'agglomération du Grand Paris Sud avec préconisation structure chaussée et trottoirs,

Vu la demande en date du 11/09/2026, par laquelle **la société TPF - Travaux de Réseau Électrique**, sise au 11 rue Louise De Wilmorin 91540 Mennecy, **demande l'autorisation d'occuper le domaine public (chaussée et trottoir),** pour le renouvellement du réseau haute tension au niveau de la rue Jean de la Fontaine, la rue de l'Ermitage, la rue du 8 mai 1945, la rue du Grand Veneur et la rue Galignani.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au niveau des rues citées ci-dessus en raison du renouvellement du réseau haute tension, ainsi qu'au niveau de la rue de l'Eglise et la rue Notre Dame en raison des déviations.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du renouvellement du réseau haute tension, **la société TPF est autorisée à occuper le domaine public au niveau des rues suivantes :** la rue Jean de la Fontaine, la rue de l'Ermitage, la rue du 8 mai 1945, la rue du Grand Veneur et la rue Galignani.

ARTICLE 2 : Les travaux du renouvellement du réseau haute tension auront lieu sur plusieurs phases :

Phase 1 : Rue Galignani : Du 19/10/2026 au 30/10/2026 de 9h00 à 17h00.

La rue Galignani sera fermée sauf riverains.

La circulation des véhicules sera interdite rue Galignani sauf riverains.

Une déviation pour les véhicules automobile sera mise en place depuis **la rue des Francs Bourgeois, le boulevard Vandeul et le boulevard de la république.**

VILLE DE SOISY SUR SEINE

La circulation piétonne sera déviée, signalée et balisée sur les passages piétons existants aux intersections avec la rue des Francs Bourgeois et le boulevard de la république et **ne sera possible que sur la partie droite de la rue (dans le sens de la circulation).**

Le stationnement sera interdit sur tout le côté gauche de la rue afin de permettre le passage des câbles.

Phase 2 : Avenue du 8 mai 1945 - Rue du Grand Veneur : Du 30/10/2026 au 18/11/2026 de 9h00 à 17h00.

La rue du Grand Veneur sera fermée à la circulation automobile sauf riverains du n° 1 au n°15 :

- **L'entreprise est chargée de mettre en place un panneau « Route barrée » sauf riverains lorsque le camion d'évacuation est présent.**
- Les riverains pourront circuler uniquement en l'absence du camion d'évacuation des gravats issus des tranchées.

Pendant toute la phase 3 des travaux :

- **La circulation rue du Grand Veneur sera mise dans le sens de la montée sur toute la partie du n°17 jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Ermitage.**
- **La circulation des véhicules sera interdite sur toute l'avenue du 8 mai 1945 dans le sens de la montée.**
- **La circulation rue Paul Franchi sera mise en sens inverse.**

Déviations:

Une déviation pour les véhicules automobiles sera mise en place à l'intersection la rue de l'Ermitage/ rue du Grand Veneur, puis par l'avenue du 8 mai 1945, la rue du Grand Veneur et la rue Paul Franchi.

Une déviation pour les véhicules automobiles sera mise en place depuis la rue Franchi (mise en sens inverse) en passant par la rue de l'Oiseau, puis par la rue du Cimetière, ou par le boulevard Vandeul, le boulevard de la république, la rue de l'Eglise et la rue Notre Dame.

La circulation des bus sera déviée depuis l'angle rue de L'Oiseau/rue Paul Franchi, par la rue du cimetière puis la rue de l'Ermitage.

Afin de faciliter le passage des bus, le stationnement sera interdit :

- Sur les deux places de stationnement à l'intersection entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de l'Oiseau.
- Sur les places situées entre le n°4 et le n°6 de la rue du Cimetière.
- Sur les places de stationnement entre le n°15 et le n°19 de la rue du Cimetière.

Vu l'étroitesse de la chaussée au niveau du 34/36 rue du Cimetière, un homme trafic sera en permanence présent pour réguler et faciliter le passage des bus afin d'éviter tout accident.

La circulation piétonne sera modifiée.

Elle sera possible uniquement par l'entrée du parking du Parc du Grand Veneur puis chemin des voûtes situé à droite du pôle culturel.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPF, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

VILLE DE SOISY SUR SEINE

Phase 3 : Rue de l'Ermitage : Du 18/11/2026 au 30/11/2026 de 9h00 à 17h00, depuis l'intersection avec la rue Jean de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue du Grand Veneur.

La circulation des véhicules et des bus ne sera pas interrompue.

La circulation automobile et des bus sera perturbée à l'intersection avec la rue de l'Ermitage et la rue Jean de Fontaine, elle sera régulée avec la mise en place d'hommes trafics pour la gestion des véhicules rentrant et sortant de la rue Jean de la Fontaine.

La circulation piétonne sera modifiée.
Une déviation piétonne sera mise en place à l'angle rue de l'Ermitage/rue Jean de la Fontaine ainsi qu'à l'extrémité rue du Grand Veneur/rue de l'Ermitage sur le passage piéton existant.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPF, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Il appartient à la société TPF d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine privé auprès du ou des propriétaires des parcelles concernées.

Phase 4 : Rue de l'Ermitage : Du 30/11/2026 au 11/12/2026 de 9h00 à 17h00. de l'intersection avec la rue du Grand Veneur jusqu'à la voie d'accès au gymnase

La circulation des véhicules et des bus ne sera pas interrompue, elle sera gérée à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 par mise en place d'hommes trafics pour la gestion des véhicules rentrant et sortant.

La circulation piétonne sera modifiée. Une déviation piétonne sera mise en place à l'angle rue de l'Ermitage/ avenue du 8 mai 1945 sur le passage piéton existant.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société TPF, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

Il appartient à la société TPF d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine privé auprès du ou des propriétaires des parcelles concernées.

ARTICLE 3 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.
Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de ces travaux, la remise en l'état serait à la charge de la société TPF.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, la mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement, la signalisation et la mise en place des déviations, la mise en sécurité obligatoire des piétons, l'information aux riverains, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité **de la société TPF.** Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 5 : Le chantier ne pourra débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage sur le site de la Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARTICLE 8 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de l'agglomération du Grand Paris Sud, le commandant de la communauté de brigades de Saint-Germain-Lès-Corbeil, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 01/10/2026

LE MAIRE

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 16/10/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE Á COMPTER DU : 16/10/2026

Le MAIRE

MAIRIE DE SOISY SUR SEINE ESSONNE

Elisabeth PETITDIDIER